

24 -10-1980



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

OBJET

12.049/II/F

[REDACTED]

Athénée d'Arlon - Feuilletts géographiques bilingues.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous donner à connaître que la Commission permanente de Contrôle linguistique, Section française, a examiné, en séance du 26 juin 1980, une plainte formulée par l'Association du Personnel wallon et francophone des services publics, du chef de l'utilisation, par le responsable administratif de l'athénée d'Arlon, de feuilletts géographiques de la Belgique, sur lesquels figurent des indications bilingues.

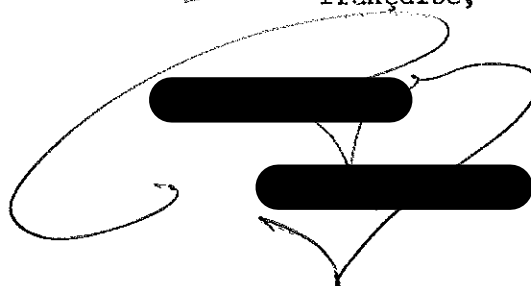
L'enquête a établi que le document incriminé n'a pas d'origine officielle mais qu'il a été distribué, à ses élèves, par un professeur auquel il avait été remis à l'occasion d'un séminaire réunissant des professeurs de géographie à Han-sur-Lesse en 1977.

./.

La Commission a considéré qu'il n'y avait pas lieu de faire état, en l'occurrence, d'un acte à caractère administratif, posé par une autorité scolaire, au sens de l'article 1er, §1er, 4° des lois linguistiques coordonnées. Elle s'est donc déclarée incompétente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la Section  
française,

Handwritten signature and two blacked-out lines.

